

Vérification des équipements de travail et des sources radioactives				
Equipements ou sources radioactives	Vérification initiale Organisme Accrédité Vérificateur (OAV) Pôle de compétence	Renouvellement vérification initiale Organisme Accrédité Vérificateur (OAV) Pôle de compétence	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection Pôle de compétence	
Sources non scellées, y compris celles intégrées à un équipement de travail Sources scellées intégrées à un équipement de travail Sources individuellement exemptées de régime administratif auprès de l'ASN Sources scellées ne dépassant pas les seuils des sources scellées de haute activité Équipement de travail dont le niveau d'exposition au contact ne dépasse pas 10 µSv/h et ne contenant pas de sources scellées de haute activité hors accélérateurs de particules	Exclus	Exclus	Pas de vérification périodique pour les 3 premières lignes A réception ou à la mise en service (uniquement sources scellées ne dépassant pas les seuils des SSHA et équipement de travail dont le niveau d'exposition au contac ne dépasse pas 10 µSv/h et ne contenant pas de SSHA) Après opération de maintenance A minima une fois par an	
Appareils de curiethérapie contenant au moins une source scellée de haute activité Appareils de radiologie industrielle mobiles contenant au moins une source scellée de haute activité Appareils électriques de radiologie industrielle mobiles - fonctionnant sous une différence de potentiel supérieure ou égale à 200 kV ou avec un tube radiogène d'une puissance supérieure à 150 W Accélérateur de particules mobiles	A la mise en service dans un établissement ou à défaut en situation de chantier	A minima une fois par an A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance A minima une fois par an	
Accélérateur de particules fixes Appareils de radiologie disposant d'un arceau pour la pratique interventionnelle (Arceau de bloc, angiographe,) Scanographes Equipements de travail fixes contenant au moins une source scellée de haute activité	A la mise en service dans un établissement	A minima tous les 3 ans A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance A minima une fois par an	
Tous les autres équipements de travail et générateurs électriques émetteurs de rayonnements ionisants ne bénéficiant pas d'une exclusion	A la mise en service	A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance A minima une fois par an	



Vérification des lieux de travail				
	Vérification initiale	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection Pôle de compétence		
Lieu de travail avec zones délimitées	A la mise en service	A minima tous les 3 mois		
	A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	En continu si variation inopinée des niveaux d'exposition externe ou de concentration de l'activité radioactive dans l'air ou la contamination surfacique		
	Organisme Accrédité Vérificateur			
	ou			
Lieu de francii anno maden	Pôle de compétence	A valiations design to a figure		
Lieu de travail avec zone radon	A l'identification d'une zone radon	A minima tous les 5 ans		
	A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	A minima tous les ans si l'activité du radon est supérieure à 1000 Bq/m3		
	Organisme Vérificateur Accrédité			
	ou			
	Pôle de compétence			
	ou O : A // WASH			
Lieu de travail attenant à un local avec des zones délimitées/radon	Organisme Agréé par l'ASN	Périodicité définie par l'employeur		
	Pas de vérification initiale	A minima tous les 3 mois pour les locaux attenants à un local où est manipulée une source non scellée		
Véhicules servant à l'acheminement de substances radioactives		Périodicité définie par l'employeur pour le niveau d'exposition externe		
	Pas de vérification initiale	Propreté radiologique du véhicule : Première vérification avant l'utilisation d'un véhicule, puis à minima tous les 3 mois		



Vérification de l'instrumentation de radioprotection				
	Vérification du bon fonctionnement	Étalonnage		
Instruments ou dispositifs de mesurage fixes ou mobiles de l'exposition externe	A réception de l'instrument par l'employeur : Adéquation de l'instrument de mesure au besoin (Type de rayonnement - Gamme de	A minima tous les 3 ans		
Dispositifs de détection de la contamination	mesure - Gamme d'énergie) La cohérence du mouvement propre	Conseiller en Radioprotection Ou		
Dosimètres opérationnels		Ou		
	A chaque utilisation par l'utilisateur Alimentation électrique La cohérence du mouvement propre	Organisme externe (avec système qualité et respect des normes en vigueur relatives à l'étalonnage)		



Origine tableaux : c2i santé

Nous avons ajouté le domaine nucléaire puisque les pôles de compétences vont également réaliser des vérifications initiales et périodiques.